

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MIA Design – Delphine BRAHAM

Entreprise individuelle – Auto-entrepreneur

SIRET : 939 223 467

TVA non applicable – article 293 B du CGI

www.mia-design.fr

Mise en application : mai 2026

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations de décoration d'intérieur, d'aménagement, de conception visuelle et de suivi de chantier proposées par MIA Design.

Toute signature de devis implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le client.

ARTICLE 2 – IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

MIA Design

Entreprise individuelle exploitée par Madame Delphine BOUTHIER épouse BRAHAM

SIRET : 939 223 467

TVA non applicable – article 293 B du CGI

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS

Formule 2 – Conception 3D

Cette formule comprend :

- des ateliers de conception en visioconférence ou à domicile selon les besoins du projet ;
- la réalisation de projets 3D avec rendus photoréalistes ;
- la remise d'un book évolutif transmis après chaque atelier ;

Sauf mention contraire indiquée au devis, cette formule n'inclut pas de shopping list du mobilier et des matériaux, ni de plans techniques côtés.

Le projet est réalisé de manière itérative au travers des ateliers de conception.

Pour chaque espace confié, la prestation inclut jusqu'à cinq propositions complètes d'aménagement et d'ambiance à la demande du client.

Une proposition correspond à une version distincte du projet comprenant notamment les choix d'agencement, d'ambiance générale, de mobilier, de matériaux.

Afin de garantir un cadre de travail équilibré, les demandes de modifications successives portant sur des éléments isolés du projet (mobilier, couleurs, matériaux ou accessoires) sont limitées à cinq séries de modifications par espace.

Au-delà de ces limites, MIA Design pourra proposer une prestation complémentaire facturée en supplément sur validation préalable du client.

Formule 3 – Conception 3D avec book complet

Cette formule comprend :

- des ateliers de conception en visioconférence ou à domicile (départements 92 et 75 uniquement) selon les besoins du projet ;
- la réalisation de projets 3D avec rendus photoréalistes ;
- la remise d'un book évolutif transmis après chaque atelier ;
- une shopping list détaillée incluant le mobilier et les matériaux inclus dans le projet ;
- les plans côtés nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet est réalisé de manière itérative au travers des ateliers de conception.

Pour chaque espace confié, la prestation inclut jusqu'à cinq propositions complètes d'aménagement et d'ambiance à la demande du client.

Une proposition correspond à une version distincte du projet comprenant notamment les choix d'agencement, d'ambiance générale, de mobilier, de matériaux.

Afin de garantir un cadre de travail équilibré, les demandes de modifications successives portant sur des éléments isolés du projet (mobilier, couleurs, matériaux ou accessoires) sont limitées à cinq séries de modifications par espace.

Au-delà de ces limites, MIA Design pourra proposer une prestation complémentaire facturée en supplément sur validation préalable du client.

Formule 3 avec suivi de chantier

Cette formule comprend :

- des ateliers de conception en visioconférence ou à domicile (départements 92 et 75 uniquement) selon les besoins du projet ;
- la réalisation de projets 3D avec rendus photoréalistes ;
- la remise d'un book évolutif transmis après chaque atelier ;
- une shopping list détaillée incluant le mobilier et les matériaux inclus dans le projet ;
- les plans côtés nécessaires à la réalisation du projet.
- l'accompagnement dans les achats ;
- le cadrage du projet avec les artisans ;
- le suivi du chantier ;
- la coordination des intervenants ;
- les comptes rendus réguliers ;
- les ajustements de plans nécessaires au bon déroulement du chantier ;
- un groupe d'échange partagé permettant une communication rapide entre les différentes parties.

ARTICLE 4 – RÔLE ET LIMITES DE MIA DESIGN

MIA Design exerce une activité de décoration et d'aménagement intérieur.

MIA Design n'exerce pas une mission d'architecte et ne réalise :

- aucun acte relevant du monopole légal des architectes ;

- aucune étude structurelle ;
- aucun dépôt de permis de construire ;
- aucune mission de maîtrise d'œuvre complète au sens légal.

Les prestations fournies sont exclusivement des prestations de conseil, conception visuelle, accompagnement décoratif et coordination.

Le client demeure seul responsable :

- des validations techniques ;
- des autorisations administratives ;
- du choix final des entreprises ;
- de la conformité des travaux réalisés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Le client et MIA Design s'engagent à collaborer activement et de bonne foi pendant toute la durée du projet.

Le client s'engage notamment à :

- transmettre les informations nécessaires ;
- participer aux ateliers de conception ;
- valider les étapes du projet dans des délais raisonnables ;
- communiquer ses retours de manière claire et constructive.

MIA Design s'engage à réaliser les prestations convenues avec diligence, professionnalisme et conformément au périmètre défini au devis.

MIA Design demeure seule décisionnaire de l'organisation, du rythme d'avancement, de la méthodologie de travail et de l'ordre de réalisation des prestations entrant dans le périmètre de la mission confiée.

Le client reconnaît que certaines prestations incluses au devis, notamment les recherches créatives, recherches de matériaux, sélections de mobilier, propositions d'agencement, visuels, plans, projections ou études préparatoires, peuvent être réalisées de manière anticipée par MIA Design dans le cadre normal de l'exécution de la mission.

Le client ne pourra reprocher à MIA Design d'avoir engagé ou réalisé des prestations incluses dans le périmètre contractuel dès lors qu'elles participent à la bonne exécution du projet.

Toute demande du client visant à modifier le périmètre de la mission, à suspendre certaines prestations incluses, à modifier la méthodologie de travail ou à imposer un séquençement spécifique devra faire l'objet d'un accord écrit préalable et pourra entraîner une modification du devis initial ou une facturation complémentaire.

ARTICLE 6 – VALIDATION DES ÉTAPES

Le projet est développé de manière itérative au travers des ateliers de conception.

À l'issue de chaque phase importante, une validation écrite (mail, SMS, WhatsApp ou signature) pourra être demandée au client.

Toute validation d'une étape vaut acceptation des travaux réalisés à cette phase.

Les modifications importantes demandées après validation pourront donner lieu à une facturation complémentaire.

ARTICLE 7 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix sont exprimés en euros TTC.

Sauf conditions particulières prévues au devis, les règlements sont échelonnés comme suit :

- 40 % à la signature du devis ;
- 30 % à la remise du premier livrable contenant les propositions d'agencements et de décoration sous forme de plan 2D ou perspectives 3D ;
- 30 % avant remise finale des livrables.

Le démarrage du projet vaut engagement ferme des deux parties.

Aucun travail ne débute sans réception du premier règlement.

ARTICLE 8 – CARACTÈRE DÛ DES PHASES ENGAGÉES

Chaque phase de travail commencée est intégralement due.

Les sommes versées correspondent à la rémunération du travail déjà engagé, des heures de conception, des recherches créatives et des échanges réalisés.

Les prestations de conception constituent une obligation de moyens et rémunèrent principalement un travail intellectuel, créatif et du temps de conception, indépendamment de l'utilisation finale du projet par le client.

En cas d'interruption du projet par le client :

- les prestations déjà réalisées restent dues ;
- les échéances correspondant aux phases commencées deviennent immédiatement exigibles ;
- les documents de travail pourront être conservés par MIA Design jusqu'au règlement complet des sommes dues.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION / SORTIE DU CONTRAT

Le présent contrat engage fermement les deux parties dès signature du devis.

En dehors des cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence française (événement imprévisible, irrésistible et extérieur empêchant l'exécution normale du contrat), aucune résiliation unilatérale du contrat par le client ne pourra intervenir sans conséquences financières.

Les prestations de MIA Design constituant principalement un travail intellectuel, créatif et de conception mobilisant du temps réservé, des recherches, des échanges, des ateliers de conception et des ressources dédiées, toute phase de travail engagée est intégralement due.

En cas de résiliation unilatérale par le client :

- les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées ou engagées deviennent immédiatement exigibles ;
- MIA Design pourra exiger le règlement des échéances restantes prévues au devis lorsque les créneaux de production et de planification ont été réservés au bénéfice exclusif du client ;
- les sommes déjà versées resteront acquises à MIA Design.

L'état d'avancement du projet est évalué par MIA Design au regard notamment :

- du temps consacré au projet ;
- des ateliers réalisés ;
- des recherches effectuées ;
- des propositions créatives développées ;
- des modifications demandées ;
- des échanges intervenus ;
- des livrables, pré-livrables, visuels, plans ou documents transmis au client.

Dans le cas particulier où le projet concerne un bien immobilier dont l'acquisition n'est pas encore définitivement réalisée au moment de la signature du devis, le client reconnaît expressément solliciter le démarrage anticipé des prestations sous sa propre responsabilité.

En cas d'annulation de la vente, de refus de prêt, de sinistre affectant le bien, de disparition du bien, d'impossibilité définitive d'occuper les lieux ou de tout événement empêchant la poursuite du projet immobilier du client, les prestations déjà réalisées ou engagées par MIA Design resteront dues conformément au présent contrat.

Toutefois, dans le cas où les deux parties conviennent expressément et par écrit d'une interruption amiable du projet, un règlement au prorata du travail effectivement réalisé pourra être appliqué.

L'évaluation de l'état d'avancement du projet relève exclusivement de l'appréciation de MIA Design sur la base des éléments objectifs du dossier, des travaux réalisés et des livrables transmis.

Les livrables, visuels, plans et documents réalisés demeurent la propriété exclusive de MIA Design jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 10 – DÉLAIS

MIA Design veille, dans la mesure du possible, à adapter le rythme d'avancement du projet aux contraintes, disponibilités et échéances communiquées par le client afin de favoriser la bonne réalisation du projet.

Une attention particulière est portée à la coordination du calendrier avec les besoins du client, les éventuelles contraintes de chantier, les délais fournisseurs ou les échéances d'emménagement lorsque celles-ci sont connues et compatibles avec le bon déroulement de la mission.

Cette volonté d'adaptation ne saurait toutefois remettre en cause l'autonomie de MIA Design dans l'organisation de son travail, ni engager sa responsabilité en cas de retard résultant d'éléments extérieurs ou indépendants de sa volonté.

MIA Design ne pourra être tenue responsable des retards liés :

- aux délais de réponse du client ;
- aux modifications répétées demandées ;
- aux retards des fournisseurs ou artisans ;
- aux cas de force majeure.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DES ARTISANS ET FOURNISSEURS

Les artisans, entreprises et fournisseurs intervenant sur le projet sont juridiquement indépendants de MIA Design.

MIA Design ne pourra être tenue responsable :

- des malfaçons ;
- des retards ;
- des défauts d'exécution ;
- des dépassements budgétaires ;
- des litiges liés aux entreprises sélectionnées par le client.

Les contrats conclus avec les artisans le sont directement entre le client et les prestataires concernés.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les créations, plans, visuels 3D, books, concepts et documents produits par MIA Design demeurent sa propriété intellectuelle exclusive jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation sans autorisation écrite est interdite.

ARTICLE 13 – DROIT DE COMMUNICATION

Sauf opposition écrite du client, MIA Design est autorisée à photographier et diffuser les réalisations à des fins de communication professionnelle (site internet, réseaux sociaux, portfolio).

Aucune donnée personnelle ou adresse précise ne sera communiquée sans accord préalable.

ARTICLE 14 – RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement pourra entraîner :

- la suspension immédiate du projet ;
- le report des livraisons ;
- l'application d'intérêts de retard conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure empêchant l'exécution normale du contrat.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord amiable, compétence est attribuée aux tribunaux du ressort du domicile professionnel de MIA Design.